



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2017

Soixante-douzième session

Point 99 ee) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/72/409)]

72/30. Conséquences humanitaires des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 70/47 du 7 décembre 2015 et 71/46 du 5 décembre 2016,

Se déclarant de nouveau vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques des armes nucléaires,

Soulignant que les armes nucléaires, qui ont une capacité de destruction immense et incontrôlable et qui frappent aveuglément, ont des conséquences humanitaires inacceptables, comme l'ont démontré leur utilisation et les essais réalisés par le passé,

Rappelant que de nombreuses résolutions des Nations Unies traduisent la préoccupation suscitée par les conséquences humanitaires des armes nucléaires, notamment la première résolution adoptée par l'Assemblée générale, le 24 janvier 1946,

Rappelant également qu'à la première session extraordinaire qu'elle a consacrée à la question du désarmement, en 1978, elle a souligné que l'existence des armes nucléaires représentait la menace la plus grave qui pesait sur l'humanité et la survie de la civilisation¹,

Se félicitant que la communauté internationale, de même que le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations humanitaires internationales aient réaffirmé leur intérêt et leur volonté s'agissant de s'attaquer aux conséquences catastrophiques des armes nucléaires,

Rappelant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 s'est dite profondément inquiète des

¹ Voir résolution S-10/2.



conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait l'emploi d'armes nucléaires²,

Prenant note de la résolution du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge intitulée « Vers l'élimination des armes nucléaires », en date du 26 novembre 2011,

Rappelant les déclarations communes sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires faites devant l'Assemblée générale lors du cycle 2010-2015 d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires³,

Se félicitant des échanges de vues argumentés sur les effets des explosions nucléaires qui ont eu lieu lors des Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires organisées en Norvège les 4 et 5 mars 2013, au Mexique les 13 et 14 février 2014 et en Autriche les 8 et 9 décembre 2014,

Sachant qu'un des principaux messages délivrés par les experts et les organisations internationales lors de ces conférences est qu'aucun État ou organe international n'aurait les moyens de répondre à la situation d'urgence humanitaire immédiate provoquée par une explosion nucléaire ni d'apporter l'aide voulue aux victimes,

Fermement convaincue que tous les États ont intérêt à mener des discussions sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires afin d'approfondir et de consolider leur compréhension de cette question, et se félicitant que la société civile continue à participer à cette réflexion,

Réaffirmant le rôle essentiel que joue la société civile, en collaboration avec les gouvernements, s'agissant de sensibiliser aux conséquences humanitaires inacceptables des armes nucléaires,

Soulignant que les conséquences catastrophiques des armes nucléaires touchent non seulement les gouvernements mais également chaque citoyen de notre monde interdépendant et qu'elles ont de profondes répercussions sur la survie de l'humanité, l'environnement, le développement socioéconomique, l'économie des pays et la santé des générations futures,

1. *Affirme* qu'il importe, pour la survie de l'humanité, que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances ;
2. *Souligne* que le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne seront plus jamais utilisées est de les éliminer totalement ;
3. *Rappelle* qu'on ne pourrait répondre de manière adéquate aux effets catastrophiques d'une explosion nucléaire, qu'elle résulte d'un accident, d'une erreur d'appréciation ou d'un acte intentionnel ;
4. *Exprime sa ferme conviction* qu'une meilleure compréhension des conséquences catastrophiques des armes nucléaires doit être le fondement de toutes les démarches et entreprises ayant pour objet le désarmement nucléaire ;
5. *Demande* à tous les États de prévenir, en appliquant le principe de la responsabilité partagée, l'utilisation d'armes nucléaires, de lutter contre leur prolifération verticale et horizontale et de procéder au désarmement nucléaire ;

² Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], première partie, *Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi*.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

6. *Exhorte* les États à n'épargner aucun effort pour éliminer totalement la menace que représentent ces armes de destruction massive ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ».

*62^e séance plénière
4 décembre 2017*
